



PROCES VERBAL
De la 32^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
11 octobre 2017

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Jean-Jacques Baroni, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Alain Mouret, Alexandre Stéphan, Philippe Passot (présent au point n°7-1-2),

EXCUSES : Daniel Monneret donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nadia Lahou donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Jean-Louis David.

ABSENT : Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 11 octobre 2017, datée du 4 octobre 2017 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h40, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 6 septembre 2017. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

6. Economie

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS.

7.1. Parcelles non bâties sur la commune de Chassal

Lors de la séance du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la vente de trois parcelles non bâties situées sur le territoire de la commune de CHASSAL aux lieux-dits « Au Bourbouillon », « A la fin du Marché », « Aux Meyats d'Amont », moyennant le prix de 1,25 € le m2.

Il est rappelé que lors de la séance du 7 décembre 2016, le conseil communautaire a également autorisé la vente d'une emprise foncière située à CHASSAL au lieu-dit « Aux Combes » moyennant le prix de 4,50 €.

Les prix proposés, légèrement supérieurs à l'avis des domaines, correspondent au coût total supporté par la Communauté de Communes lors de l'acquisition de ces parcelles (prix + frais).

Dans le cadre de cette mise en vente, la commune de CHASSAL se porte acquéreur de trois parcelles aux conditions ci-dessus.

7.1.1. Vente des parcelles D 77, D 881 et C 136 :

Le bureau donne son accord à la vente au profit de la commune de CHASSAL de :

- la parcelle cadastrée sous le n° 881 de la section D d'une superficie de 2 a 10 ca, « Aux Combes », moyennant le prix de 4,50 €, soit un prix de 945,00 €,
- la parcelle cadastrée sous le n° 77 de la section D d'une superficie de 2 a 01 ca, « A la fin du Marché », moyennant le prix de 1,25 €, soit un prix de 251,25 €.
- Et la parcelle cadastrée sous le n° 136 de la section C d'une superficie de 3 a 30 ca, « Les Meyats d'Amont », moyennant le prix de 1,25 €, soit un prix de 412,50 €.

et autorise le président à signer tout document relatif à la cession de cette parcelle (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.1.2. Vente de la parcelle D413

Jean-Jacques Baroni ne souhaitant pas prendre part au vote, le président propose de revenir sur ce point après l'arrivée de Philippe Passot pour conserver le quorum.

7.2 Lotissement En Poset - Chassal : Vente du lot n° 5

Suivant délibération prise le 17 mai 2017, le bureau avait autorisé la vente du lot n° 5 au profit de M. et Mme Ferat KARABICAK.

Pour des raisons financières, M. et Mme KARABICAK ont abandonné leur projet. Par conséquent, il est demandé au bureau d'annuler purement et simplement la délibération n° 7-3-1 prise le 17 mai dernier.

Une nouvelle personne s'est portée acquéreur de cette parcelle de terrain à bâtir et un compromis de vente est en cours de régularisation.

Le bureau donne son accord à la vente du lot n° 5 (parcelle D n° 890) d'une surface de 7 a 97 ca au profit de M. Jordan JOZ moyennant le prix de 37.857,50 € TVA sur la marge incluse et d'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.3 Lotissement Les Orchidées – Avignon les Saint Claude : Vente du lot n° 5

Trois parcelles sont encore disponibles sur le lotissement « Les Orchidées ».

M. Loic CHARNAUD et Mme Pauline FAVIER souhaitent faire l'acquisition du lot n° 5, parcelle cadastrée sous le n° 661 de la section A d'une contenance de 1.120 m².

Le conseil communautaire du 23 janvier 2013 a fixé le prix de vente à 32.30 € le m² (TVA sur la marge incluse).

Le bureau communautaire autorise la vente de la parcelle A 661 au profit de M. CHARNAUD et Mme FAVIER moyennant le prix de 36 176.00 € TVA sur la marge comprise, autorise le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. ZAE du Curtillet : avenant au bail unité 6 Hypérior Laser

La société Hyperion Laser est titulaire d'un bail précaire de location au Curtillet à Pratz. Le terme du bail était au 31/08/2017. Hyperion Laser envisage une acquisition des locaux. Aussi le bureau communautaire décide de proroger le bail d'une année afin que la société puisse finaliser le montage du dossier de financement et autorise le président à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

10. Tourisme

10.1. ASF : tarifs 2018

Le bureau décide pour l'année 2018 de reconduire la tarification appliquée en 2017 pour l'ensemble des prestations proposées à l'exception du tarif des animations d'ateliers enfants individuels ou pour les ateliers en groupe, encadrés par les artisans ou par le personnel de l'atelier des savoir-faire en remplacement d'artisans non disponibles.

En 2017, le tarif des ateliers est de 9 € par participant. La répartition de ce montant étant de 8,10 € pour l'artisan et de 0,90 € pour l'atelier des savoir-faire. Pour l'artisan, ce montant comprend la prestation, le déplacement et la fourniture. Lorsqu' il est animé par l'atelier des savoir-faire, le montant comprend la prestation et la fourniture

Conformément à l'avis du conseil d'exploitation de l'ASF, le bureau communautaire décide d'augmenter cette prestation de 1 euro. Elle s'élèvera donc à 10 € (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Pour 2018 les tarifs seront donc les suivants :

CATEGORIE DE TARIFS	Tarifs 2017	Proposition Tarifs à compter de 2018.
Adulte individuel	5,00 €	5,00 €
Enfant (7-15 ans) individuel	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit (chômeur, étudiant, handicapé)	4,00 €	4,00 €
Familles : 2 adultes et au moins 1 enfant de + de 7 ans. Gratuité à partir du 2ème enfant.	13,00 €	13,00 €
Carte abonnement individuelle (1 an)	10,00 €	10,00 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Scolaires communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, membres ATC, élèves et enseignants lycées techniques partenaires	Gratuit	Gratuit
Animation exceptionnelle sans visite	4,00 €	4,00 €
Pass'malin jura Tourisme Sur présentation du livret	1 entrée gratuite valeur 5,00 €	1 entrée gratuite valeur 5,00 €
Offre promotionnelle C.E. (achat minimum de 50 entrées)	4,00 €	4,00 €
Entrée dans le cadre d'une convention de partenariat avec structure touristique (individuel ou groupe)	Adulte 4,00 € Enfant 2,50 €	Adulte 4,00 € Enfant 2,50 €
GROUPE A PARTIR DE 10 PERSONNES		
Adultes en groupe avec visite guidée sans démonstration	5,00 €	5,00 €
Adultes en groupe avec visite guidée et avec démonstration	5.00€ (+ forfait de 50€ pour la démo jusqu'à 60 pers). + de 60 pers : deux forfaits à 50€.	5.00€ (+ forfait de 50€ pour la démo jusqu'à 60 pers). + de 60 pers : deux forfaits à 50€.
Adultes en groupe sans visite guidée	4,00 €	4,00 €
Enfants groupes	2,50 €	2,50 €
ANIMATION		
Atelier enfants individuels	9,00 €	10 €
Atelier groupe	9.00 €	10 €

10.2. ASF : convention de partenariat avec les artisans pour ateliers jeunes publics

L'atelier des savoir-faire a pour vocation de promouvoir la transmission des savoir-faire du territoire.

Tout au long de l'année, il est proposé aux jeunes publics (scolaires, individuels ou en groupes pendant les périodes de vacances scolaires) de venir à la rencontre des artisans pour découvrir les différents savoir-faire.

En 2017, du 1^{er} janvier au 31 août, 652 jeunes ont participé à des ateliers.
Pour information sur la même période, le nombre de fréquentation était de 560 jeunes en 2016 et 562 jeunes en 2015.

Le travail de communication au niveau des groupes scolaires montre une augmentation de cette fréquentation. Des ateliers en rapport uniquement avec des métiers d'art et des savoir-faire ont été proposés.

Les animations sont organisées selon un calendrier établi pendant les vacances scolaires et à la demande en fonction des projets pédagogiques des établissements scolaires.

En 2017, le coût par participant est de 9 €.

La formule de répartition de ce montant est la suivante : 8 € 10 pour l'artisan et 0,90 € pour l'atelier des savoir-faire par participant.

Le bureau a décidé sur le point précédent de passer les ateliers à 10 €.

Conformément à l'avis du conseil d'exploitation de l'ASF, les membres du bureau décident de modifier la répartition de ce montant.

Il convient de définir par convention avec les artisans les modalités de fonctionnement de ces ateliers d'animations.

Le bureau valide la rémunération proposée pour les artisans soit 8.50 euros TTC en rappelant que celle-ci intègre la prestation, le déplacement et la fourniture des ateliers et autorise le président à signer la convention de partenariat avec les artisans et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

10.3. ASF : Modification des horaires

Le président souhaite que les horaires soient retravaillés. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine délibération.

10.4. Activités nordiques : tarifs saison 2017-2018

Les tarifs pour la saison d'hiver 2017-2018 ont été votés le 19 juillet dernier.
Il convient de corriger une erreur de plume sur l'assurance hebdomadaire, soit 7,50 € au lieu des 7,20 € indiqués sur la délibération.

De même il conviendrait de délibérer sur les tarifs :

Création d'un tarif journée à appliquer en cas de mauvais temps ou de damage partiel, en effet, une pratique voulait que des tarifs enfants étaient vendus dans ces cas-là. Le bureau communautaire décide d'appliquer les tarifs suivants : 5 € pour les adultes (tarif normal : 8 €) et 3 € pour les jeunes (tarif normal : 5 €), étant entendu que l'application de ce tarif est décidée par le chef des pistes et lui seul qui se chargera de contacter les points de vente quand cela sera nécessaire.

Enfin aucun tarif pour absence de pass n'a été voté, en cas de contrôle sur les pistes.

Il est rappelé que l'utilisateur doit être porteur de son pass. Il doit être en mesure de le présenter à tout contrôle. L'absence de pass ou l'usage d'un pass non conforme, périmé ou

falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.

Le président propose d'appliquer un tarif qui pourrait consister en la multiplication par 3 du tarif journée applicable soit : 24 € pour les adultes et 15 € pour les jeunes.

Jean-François Demarchi estime que le montant de l'amende forfaitaire n'est pas assez élevé et donc peu dissuasif, Il suggère d'appliquer un tarif égal à 5 fois le montant normal au lieu de 3 proposé. Le président met ces deux possibilités au vote. La majorité des membres du bureau souhaitent qu'une somme dissuasive soit appliquée, il est donc décidé d'appliquer l'amende maximum de 5 fois le tarif normal soit 40 euros pour les adultes et 25 euros pour les jeunes de moins de 16 ans. En parallèle il conviendra de voir pour que des contrôleurs soient assermentés de manière à pouvoir dresser les procès-verbaux constatant les infractions.

Les membres du bureau approuvent ces modifications et ajouts à la grille tarifaire et autorisent le président à les faire appliquer pour la saison à venir (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

11. Sports

11.1. Stade Edouard Guillon : Convention de fonctionnement

L'ensemble des équipements du centre sportif Edouard Guillon est mis à disposition du club Jura Sud Foot pour la pratique de son activité. Jura Sud Foot participe ainsi au développement de l'activité et au fonctionnement du centre sportif.

Il convient de conclure une convention fixant les règles de fonctionnement pour la mise à disposition et l'engagement financier de la Collectivité.

Les membres du bureau approuvent le modèle de convention proposé et autorisent le président à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération. (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

12. Culture

12.1. Médiathèque : donation fonds Voltaire

Andrew Brown, le Président du Centre international d'études du XVIIIe siècle basé à Ferney-Voltaire, a souhaité donner à la médiathèque « Le Dôme » l'intégralité des ouvrages édités par cet établissement culturel.

Trois précédents ouvrages consacrés à Voltaire avaient été offerts par la Librairie Zadig de Saint-Claude pour l'ouverture de la médiathèque.

Les liens entre Voltaire et la ville de Saint-Claude ont toujours été forts, à travers la relation personnelle du philosophe et de l'avocat Charles Gabriel Frédéric Christin. Aujourd'hui encore, ils se poursuivent, par l'entremise d'historiens passionnés, à l'image de Roger Bergeret, membre de la Société Voltaire, auteurs d'ouvrages et de pièces de théâtres consacrées au philosophe des Lumières, à l'origine de cette donation.

Cette donation est constituée de 68 documents, édités par le Centre international d'études du XVIIIe siècle, d'une valeur à l'achat de 4100€... La présence de ce Fonds Voltaire permettra de valoriser et de rappeler son combat pour ses "*chers san-claudiens*", qui a occupé quatorze ans de sa vie de Voltaire, et sa collaboration avec Christin.

Une réception officielle permettra de mettre en avant cette donation. Elle pourrait intervenir symboliquement à l'occasion du premier anniversaire de l'ouverture de la médiathèque, vendredi 26 janvier 2018.

Le bureau accepte cette donation de 68 ouvrages édités par le Centre international d'études du XVIII^e siècle d'une valeur à l'achat de 4100€ et valide le principe d'une réception officielle en présence des représentants de la Société Voltaire et de la commune de Ferney-Voltaire vendredi 26 janvier 2018 (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Arrivée de Philippe Passot

Jean-Jacques Baroni quitte la séance

Retour au point 7.1.2 : Vente de la parcelle D 413

Ce point est abordé suite à l'arrivée de Philippe Passot pour que le quorum soit maintenu en raison du départ de Jean-Jacques Baroni qui par souci de transparence a souhaité quitter la séance étant concerné par l'acquisition de cette parcelle.

La parcelle n° 413 étant située en bordure du secteur de la carrière actuellement exploitée par l'entreprise Baroni celle-ci s'en porte acquéreur. Le bureau donne son accord à la vente au profit de la société Baroni de la parcelle cadastrée sous le n° 413 de la section D d'une superficie de 4a67ca, « Au Bourbouillon », moyennant le prix de 1,25 €, soit un prix de 583,75 € et autorise le président à signer l'acte de vente (résultat du vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention).

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h00.

Raphaël Perrin
Président



Pierre Gresset
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 12 octobre 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.

